



C.C.A.S DE LA VILLE DE LA LONDE LES MAURES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU VAR

**SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
MERCREDI 21 JUN 2023 À 17H, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FRANÇOIS DE CANSON, PRÉSIDENT**

Date d'envoi de la convocation : le mardi 13 juin 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, Président - Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o adjointe - Madame Catherine BASCHIERI, 7^o adjointe - Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe - Monsieur Daniel GRARE, conseiller municipal - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o adjoint - Madame Marine POMAREDE, conseillère municipale - Monsieur Pierre AUBERTIN - Madame Simone CHALMETON - Madame Ida CIMOLINO - Madame Régine GHIO - Monsieur Michel GUIMBERT - Madame Danielle PENICAUT - Madame Paulette WAGNER.

POUVOIRS :

Madame Valérie AUBRY, conseillère municipale donne pouvoir à Madame Ida CIMOLINO - Madame Arlette GRARE donne pouvoir à Monsieur Daniel GRARE, conseiller municipal.

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Madame Nathalie RUIZ, conseillère municipale.

Afférents au Conseil d'Administration :	En exercice :	Qui ont pris part :
17	17	14+2P

Madame Galatée ROCHER, Directrice du C.C.A.S., est désignée à l'unanimité à **16 voix pour (14+2P)**, comme Secrétaire de séance.

APRÈS AVOIR procédé à l'appel nominal des membres du Conseil d'Administration et constaté le quorum,

MONSIEUR LE PRÉSIDENT, déclare la séance ouverte.

DÉLIBÉRATION N°28/2023

RELAIS PETITE ENFANCE : GRATUITÉ DE L'ESPACE DE JEUX

VU la délibération n°532021 relative au Règlement intérieur de l'Espace de Jeux du Relais Petite Enfance et plus particulièrement l'article 7 de ce dernier concernant la participation financière des familles pour l'adhésion à cette activité.

VU la délibération n°532021 relative au Règlement intérieur de l'Espace de Jeux du Relais Petite Enfance et plus particulièrement l'article 3 de ce dernier concernant les conditions générales d'accueil et le nombre maximum d'enfants et de parents accueillis simultanément.

VU la délibération n°022022 relative à la phase d'expérimentation de l'Espace de Jeux du Relais Petite Enfance sur la période du 14 mars au 31 juillet 2022.

VU la délibération n°162023 relative à la phase d'expérimentation de l'Espace de Jeux du Relais Petite Enfance sur la période du 14 mars au 31 juillet 2022.

CONSIDÉRANT que cette phase d'expérimentation n'a pas pu être mise en place sur la période du 1^{er} avril au 31 juillet 2023.

CONSIDÉRANT les retours d'expérience de cette activité dans les locaux du Relais Petite Enfance situés en Centre Ville a permis de

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE: ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 16 voix pour (14+2P)

Monsieur François de CANSON, Président - Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o adjointe - Madame Catherine BASCHIERI, 7^o adjointe - Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe - Monsieur Daniel GRARE, conseiller municipal (+1P) - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o adjoint - Madame Marine POMAREDE, conseillère municipale - Monsieur Pierre AUBERTIN - Madame Simone CHALMETON - Madame Ida CIMOLINO (+1P) - Madame Régine GHIO - Monsieur Michel GUIMBERT - Madame Danielle PENICAUT - Madame Paulette WAGNER.

DÉCIDE que :

- la participation des familles à l'activité sera gratuite
- le nombre d'enfants et de parents accueillis pourra varier dans la limite de 10 enfants et 6 parents.

Fait à La Londe les Maures, le Jour, Mois et An que dessus,

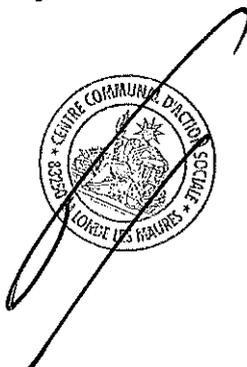
Pour Extrait Conforme,

Le Président

Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

François de CANSON



DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe les Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe les Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr